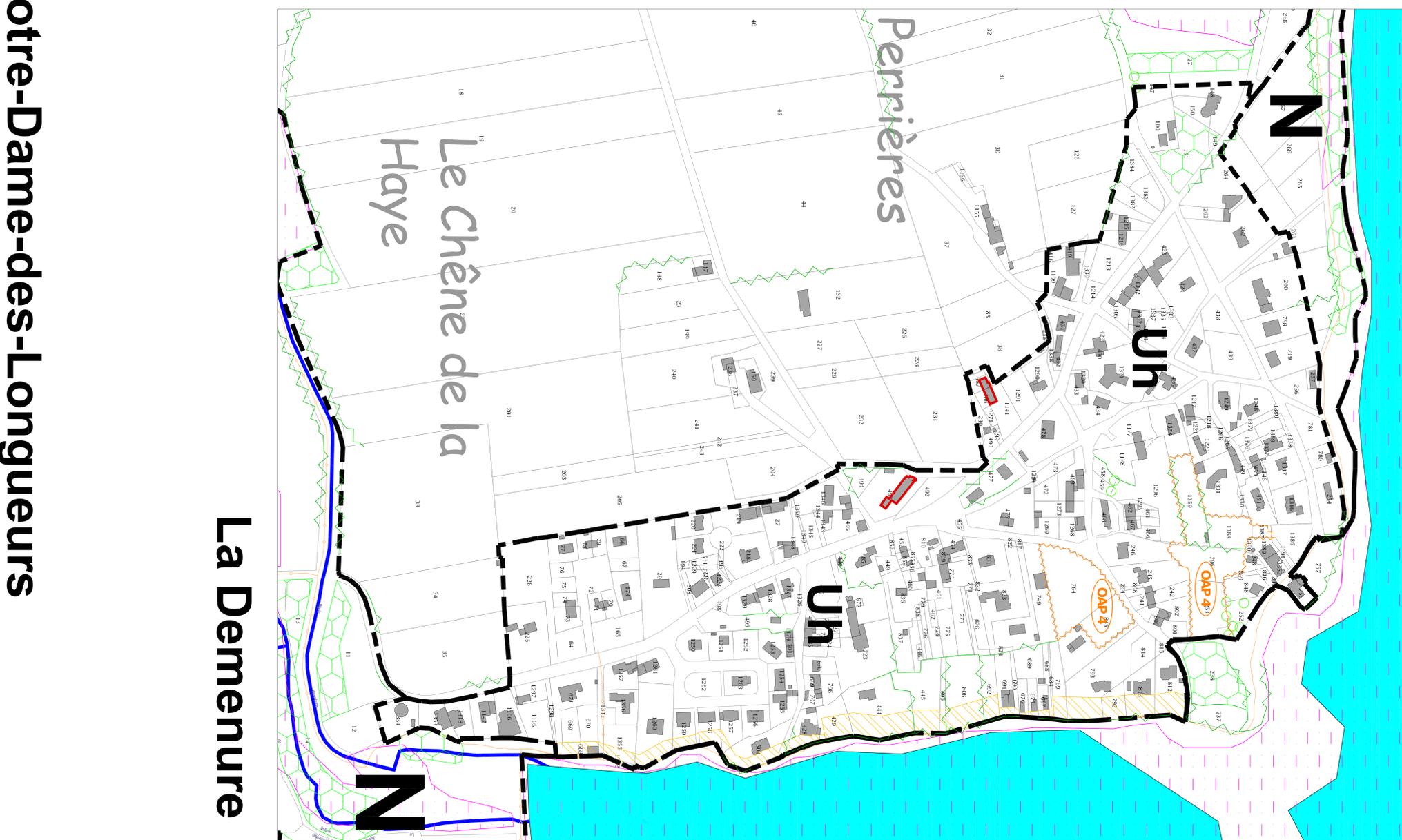
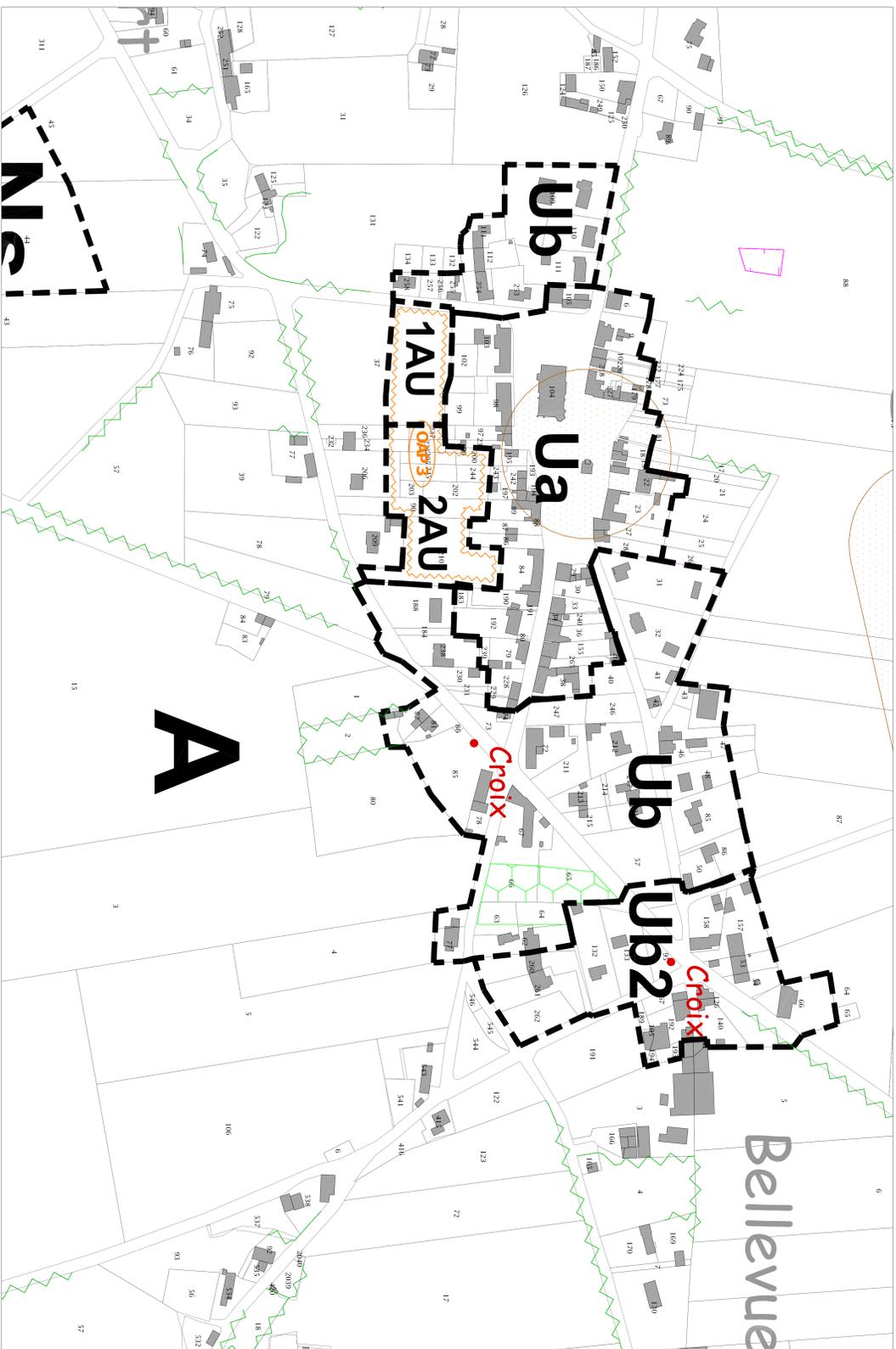


Zone Urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Ua Secteur à dominante d'habitat assez dense Ub Secteur à dominante d'habitat sans caractère urbain marqué Ubt Secteur destiné à la réalisation de commerces (cf. règlement local) Ubr Secteur à dominante d'habitat à constructibilité limitée (cf. règlement local) Ubs Secteur à dominante d'habitat d'urbanisation "villégiolée" (cf. règlement local) Uc Secteur destiné à des constructions ou équipements d'habitat collectif Ue Secteur destiné aux activités économiques artisanales Uec Secteur destiné à accueillir les activités industrielles et d'activités Ued Secteur destiné aux activités commerciales et de services
Zone A Urbaniser	<ul style="list-style-type: none"> 1AU Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation 2AU Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation
Zone Agricole	<ul style="list-style-type: none"> A Secteur agricole Ab Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles Ait Secteur agricole à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver de toute construction (labours de cours d'eau, corniches écologiques, parcellaires)
Zone Naturelle	<ul style="list-style-type: none"> N Secteur naturel à protéger pour ses enjeux environnementaux Nn Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales Nf Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière Ni Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques comprenant les indices suivants : <ul style="list-style-type: none"> * 1 = Secteur correspondant à la base nautique de Vieux * 2 = Secteur correspondant à la base de loisirs de Vieux * 3 = Secteur correspondant à l'aire de camping de Vieux * 4 = Secteur correspondant au site d'équipement de la base nautique Ns Secteur naturel concerné par la présence d'une station d'épuration

	Bâtiment inscrit architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L.151-11-2 du code de l'urbanisme)
	Zones exposées au risque d'inondation (cf. atlas des zones inondables de l'Erdre)
	Espaces à constructibilité limitée
	Zone de sensibilité archéologique (source : Atlas des patrimoines, DPAO Pays de la Loire)
	Cours d'eau (source : Préfecture de Loire-Atlantique, août 2019)
	Zones humides (source : Inventaire communal, mars 2011)
	Espaces boisés classés (EBC)
	Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
	Site d'une ancienne décharge
	Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
	Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	"Petit patrimoine" à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Secteur de jardins au sein du bourg, à préserver au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme
	Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Hales, alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Après à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPIR)

Source du fond de plan : Direction Générale des Impôts-cadastre - mise à jour 2018



Notre-Dame-des-Longueurs

La Demenure